

**AVIS PUBLIC**  
**Assemblée publique de consultation sur deux projets de règlement**

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, le lundi **29 mai 2017**, à 20 heures, à la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, sur deux projets de règlement, lesquels ont été adoptés à la séance ordinaire du 8 mai 2017 et sont intitulés :

# 1 *Projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-3 à même les zones Sc-4 et Rd-4, d'agrandir la zone Rc-26 à même la zone Rd-4 et de modifier des normes d'implantation pour la zone Rd-3 ainsi agrandie (projet # 1)*

# 2 *Projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone RbP-56 à même la zone Sc-11 et d'ajouter l'usage « habitation trifamiliale » dans la zone RbP-56 ainsi agrandie (projet # 2)*

**1.1 PROJET # 1**

Le projet numéro 1 a pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin :

- 1.1.1 d'agrandir la zone Rd-3 en y intégrant la zone Sc-4 en totalité et une partie de la zone Rd-4;
- 1.1.2 d'agrandir la zone Rc-26 en y intégrant l'autre partie de la zone Rd-4;
- 1.1.3 de supprimer les zones Sc-4 et Rd-4;
- 1.1.4 de modifier des normes d'implantation dans la zone Rd-3 ainsi agrandie.

Il vise les zones concernées **Rd-3, Rd-4, Rc-26 et Sc-4** de même que les zones **Ab-5, Rb-28, Rb-29, Rc-25, Rc-27, Rc-30, RcMP-24, RcP-28 et Sb-7** qui sont contiguës à l'une ou à ces deux zones concernées.

Sommairement, la modification consiste à agrandir les zones Rd-3 et Rc-26 en y incluant les lots et parties de lots actuellement compris dans les zones Sc-4 et Rd-4 qui sont ainsi supprimées. Les croquis ci-après illustrent les zones concernées et les zones contiguës visées par la modification proposée par ce projet.

**(Reproduire ici les plans – projet # 1)**

## 1.2 **PROJET # 2**

Le projet numéro 2 a pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin :

1.2.1 d'agrandir la zone RbP-56 en y intégrant une partie de la zone Sc-11;

1.2.2 d'ajouter l'usage « habitation trifamiliale » aux usages permis dans la zone RbP-56 ainsi agrandie.

Il vise les zones concernées **RbP-56** et **Sc-11** de même que les zones **IbM-1**, **RbMP-68**, **RbP-57**, **RbP-58**, **Sc-10**, **Sc-23** et **ScMP-12** qui sont contiguës à l'une ou à ces deux zones concernées.

Sommairement, la modification consiste à agrandir la zone RbP-56 en y incluant un lot et des parties de lots actuellement compris dans la zone Sc-11. Les croquis ci-après illustrent les zones concernées et les zones contiguës visées par la modification proposée par ce projet (la zone contiguë Sc-23 est constituée du fleuve St-Laurent traversant le territoire de la municipalité d'est en ouest).

### **(Reproduire ici les plans – projet # 2)**

2. QU'AU cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués ainsi que les conséquences de leur adoption et les personnes qui désirent s'exprimer seront alors entendues.
3. QUE ces deux projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montmagny, ce dix-septième jour du mois de mai deux mille dix-sept.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Sandra Stéphanie Clavet, avocate